



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 6 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 30/01/2023

**Etaient présents** : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Anne DAVID, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Carl HOLGADO-ROTAMERO, Patrick LEDOUX, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés** : Carole DEHEUNYNCK (Pouvoir à Laurent ROBIN), Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Maryline CUNHA-RIBEIRO (Pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (Pouvoir à Bertrand FRAPPE), Nicolas MOINE (Pouvoir à Frédéric FAGES), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude DEPONT

\*\*\*\*\*

**2023-05 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE REDACTEUR.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

compétent.  
**AR Prefecture**

086-218602720-20230206-2023\_05-DE  
Reçu le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi(s) de rédacteur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la validation d'une promotion interne

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création à compter du 07/02/2023 d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de **gestionnaire RH, paie et élections**.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le **07 FEV. 2023**

Le Maire  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20230206-2023\_05-DE  
Reçu le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023